PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

COMMUNE DE HATTMATT

ENQUÊTE PUBLIQUE

<u>Objet</u>: Projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HATTMATT.

Références:

- Arrêté n° 11/2018 du 13 avril 2018 de Monsieur le Maire de la commune de HATTMATT
- Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 26 février 2018

MARIENTHAL, le 9 juillet 2018

Le Commissaire enquêteur

Jean-Louis DEMAND

1. RAPPORT D'ENQUÊTE.

I - ANALYSE DU DOSSIER.

Par arrêté n° 11/2018 du 13 avril 2018, Monsieur le Maire de la commune de HATTMATT a prescrit, du 14 mai au 12 juin 2018 inclus, une enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HATTMATT.

Textes régissant l'enquête.

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles son article L 153-41;
- Le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de SAVERNE approuvé le 22 décembre 2011;
- Le plan local d'urbanisme de HATTMATT approuvé le 6 novembre 2009 ;
- La délibération du 15 septembre 2016 du conseil municipal de HATTMATT justifiant l'ouverture à urbanisation d'une zone 2AU;
- le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique;
- la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R 104-8 du code de l'urbanisme en date du 8 février 2018 et sa réponse en date du 12 avril 2018 dispensant la commune de réaliser une évaluation environnementale;
- la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 26 février 2018 désignant un commissaire enquêteur.

Composition du dossier.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de HATTMATT comportant notamment :

- l'arrêté de mise en enquête
- la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2016
- la note de présentation et textes régissant l'enquête publiques
- les avis des personnes publiques associées
- l'avis de l'autorité environnementale
- la notice de présentation

- le rapport de présentation
- les orientations d'aménagement et de programmation
- le règlement
- le plan de règlement au 1/2000 ème
- le plan de règlement au 1/5000 ème

Le projet.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HATTMATT concerne les points suivants :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU située à l'ouest de la commune
- l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone agricole Ai
- la suppression de l'emplacement réservé n° 10
- la prise en compte du stationnement des deux-roues
- la clarification de la teinte au niveau de la couverture
- la clarification de la règle relative à l'emprise au sol en zone UA
- la mise à jour du règlement en lien avec les évolutions du code de l'urbanisme

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Publicité de l'enquête.

L'avis d'enquête a été publié à la rubrique des insertions administratives, légales et judiciaires, dans les « Dernières Nouvelles d'Alsace » des 27 avril et 18 mai 2018 et dans « L'Est Agricole et Viticole » des 27 avril et 18 mai 2018. L'avis a été affiché à l'entrée de la mairie de HATTMATT, dans l'impasse du Bastberg, devant la Salle Polyvalente, à la hauteur du 2, rue Principale ainsi que rue Albert Schweitzer quinze jours avant le début et durant toute la durée de l'enquête publique. Cet avis a également été publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai..

Organisation de l'enquête.

Les dates de l'enquête publique et les jours et heures de réception du public ont été fixés en concertation avec la commune de HATTMATT.

Le 17 mars 2018 le commissaire enquêteur a participé à un groupe de travail réunissant M. Alain SUTTER, Maire de la commune, Mme Audrey CUVEREAUX, Chargé de projet à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique du Bas-Rhin et Mme Sabine BABAZADE. Cette réunion lui a permis de recueillir toutes les informations nécessaires à une bonne compréhension du dossier. Après la réunion il a effectué une reconnaissance du ban de la commune.

Le 9 mai 2018 le commissaire enquêteur a vérifié la matérialité de l'affichage, constaté que cet affichage avait été mis en place à cinq endroits différents, coté le registre et paraphé le dossier mis en enquête.

Déroulement de l'enquête proprement dite.

Pendant toute la durée de l'enquête publique ouverte du 14 mai au 12 juin 2018 inclus, le dossier relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a été déposé à la mairie de HATTMATT afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le registre d'enquête, ouvert par le commissaire enquêteur, a été mis, dans les mêmes conditions, à la disposition du public de manière qu'il puisse consigner éventuellement ses observations. Ces observations pouvaient également être adressées par correspondance au siège de l'enquête publique, en l'occurrence la mairie de HATTMATT ou exprimées sur le site internet de la commune mairie@hattmatt.fr

En outre, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de HATTMATT aux dates suivantes :

- jeudi 17 mai de 8h30 à 11h30
- vendredi 25 mai de 16h00 à 19h00
- lundi 4 juin de 8h30 à 11h30
- mardi 12 juin de 16h00 à 19h00

A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur qui a par ailleurs demandé au maire de la commune un mémoire en réponse aux observations du public, dans la mesure du possible, aux avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale. Le mémoire lui est parvenu le 29 juin 2018.

III - EXAMEN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Courrier du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2018

- avis favorable
- recommande de privilégier l'accès à la RD 116

Mémoire en réponse :

« Les accès aux zones Ac1 et Ac2 se feront via les accès de l'exploitation agricole existante, aucun nouvel accès ne sera réalisé ni sur la RD 6 ni sur la RD 116 »

<u>Avis du commissaire enquêteur</u>: L'observation du Conseil Départemental nous a paru inutile puisqu'il n'est nulle part question d'un débouché sur une route départementale. La réponse de la commune convient parfaitement.

<u>Courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole du 21 mars 2018</u>

Pas d'observation particulière.

Courrier de la Chambre d'Agriculture d'Alsace du 11 avril 2018

- Le choix de l'ouverture de la zone IIAU située à l'extrémité ouest de la commune n'est pas suffisamment argumenté
- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n'est pas assez précise et pas assez contraignante
- rien ne justifie la création d'un sous-secteur Ac2 qui aurait pu être remplacé par une extension de la zone Ac

Mémoire en réponse :

- « La notice de présentation sera complétée par la justification concernant le choix de l'ouverture à urbanisation du secteur IIAU situé à l'ouest du ban communal plutôt que celui situé au niveau de la rue principale présence de zones humides, zones inondables, non maîtrise foncière des terrains par la commune pour cette dernière. »
- « L'OAP sera complétée par... l'indication de la densité attendue de l'ordre de 20 logements par hectare et... du statut des cheminements piétons devant permettre l'accès aux véhicules d'entretien le cas échéant, cheminements non réalisés en enrobé. »
- « La notice de présentation sera complétée afin de prendre en compte la fonctionnalité des chemins d'exploitation situés sur ou à proximité immédiate du site : ... pour le chemin situé en partie sud du site une entrée spécifique a été conservée au sein du lotissement pour accéder aux espaces agricoles à entretenir. »
- « Compte tenu de la taille du secteur concerné 0,88 ha et de la taille actuelle des exploitations agricole, il est probable que l'impact soit faible. »

La création d'un sous-secteur Ac2 sera remplacée par une extension de la zone Ac.

<u>Avis du commissaire enquêteur</u>: L'explication de la commune quant au choix du secteur IIAU à ouvrir à l'urbanisation et les mesures prises pour atténuer l'impact sur l'activité agricole me paraissent satisfaisants.

Courrier du Sous-Préfet de SAVERNE du 15 mai 2018

- souhaite une complétude de l'OAP
- demande une meilleur intégration des sous-secteurs Ac1 et Ac2 dans les documents graphiques

Mémoire en réponse :

- « L'OAP sera complétée avec... l'indication de la densité attendue de 20 logements par hectare... et l'indication d'une largeur de 5 mètres pour la bande de plantation. »
- « La commune propose de compléter l'article 13 de la zone IAU en indiquant que les haies mono-spécifiques sont interdites et des préconisations sur les variétés des plants sont proposées en annexe pour cette zone tampon. »
- « Les plans de zonage au 1/2000 ème et au 1/5000 ème seront modifiés de manière à faire apparaître la totalité des secteurs sur un même plan. »

<u>Avis du commissaire enquêteur</u>: Ces observations ne remettent pas en cause ce projet de modification. Je constate avec satisfaction que la commune les prendra en compte.

<u>IV - EXAMEN DE L'AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DU GRAND EST DU 12 avril 2018</u>

- L'autorité environnementale conclut que la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Hattmatt n'est pas soumise à évaluation environnementale
- recommande de référencer des bandes enherbées et plantations au niveau du secteur Ac1

Mémoire en réponse :

- « La zone Ac1… n'est que très faiblement impacté par l'aléa érosif relatif aux coulées de boue identifié. »
- « La zone est enherbée et le restera pour le pâturage des poules, la création de cette zone devant permettre d'augmenter l'espacement entre les structures mobiles existantes destinées à l'élevage de volailles. »

<u>Avis CE</u>: Le gestionnaire du PLU répond favorablement à la recommandation de l'autorité environnementale.

V - EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Observations recueillies

Le dossier mis en enquête a été consulté par quatre personnes pendant les permanences du commissaire enquêteur et a fait l'objet d'une observation anonyme et d'un courrier du Sous-Préfet de SAVERNE. Ce dernier a été analysé plus haut dans le paragraphe consacré à l'examen des personnes publiques associées.

Examen des observations

Observation anonyme

L'auteur regrette que la palette des teintes autorisées pour les toitures ne soit pas plus large.

Mémoire en réponse :

« La commune... souhaite maintenir dans les zones urbanisables la couleur des tuiles de l'orangé au rouge brun... pour préserver l'harmonie globale des toitures et conserver cette caractéristique régionale de toitures rouge orangé qui en font un de ses attraits »

<u>Avis du commissaire enquêteur</u>: La commune aurait pu autoriser d'autres teintes (tuiles en ardoise par exemple) dans les zones urbanisées excentrées dans lesquelles on autorise bien les constructions avec toits terrasses qui ne sont pas vraiment une caractéristique régionale.

VI ANNEXES

- le dossier d'enquête
- le registre d'enquête publique
- la désignation du commissaire enquêteur
- l'arrêté de mise en enquête publique
- les copies (4) des annonces dans les journaux
- l'attestation d'affichage
- le procès-verbal de synthèse
- le récapitulatif des avis des PPA et de l'autorité environnementale
- la copie de la page 3 du registre
- la copie du courrier du sous-préfet de Saverne
- le mémoire en réponse

MARIENTHAL, le 9 juillet 2018

Le Commissaire enquêteur

Jean-Louis DEMAND

2 - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HATTMATT, prescrite du 14 mai au 12 juin 2018 inclus par l'arrêté n° 11/2018 du 13 avril 2018 de Monsieur le Maire de la commune de HATTMATT, s'est déroulée sans incidents particuliers et conformément aux textes en vigueur.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HATTMATT concerne les points suivants :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU située à l'ouest de la commune
- l'ouverture à la constructibilité d'une partie de la zone agricole Ai
- la suppression de l'emplacement réservé n° 10
- la prise en compte du stationnement des deux-roues
- la clarification de la teinte au niveau de la couverture
- la clarification de la règle relative à l'emprise au sol en zone UA
- la mise à jour du règlement en lien avec les évolutions du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique et après réception du mémoire en réponse du Maire de la commune, j'ai abouti aux conclusions suivantes :

Concernant le dossier.

Le projet de modification se traduit concrètement par une notice de présentation, une orientation d'aménagement et de programmation et des modifications du tableau des surfaces, du règlement et des plans de règlement.

Le dossier mis à l'enquête publique, élaboré en collaboration avec l'ATIP est dans sa composition conforme au Code de l'environnement. Les documents qui le composent sont clairs, précis et compréhensibles par tout un chacun.

Concernant l'information du public.

Toutes les formalités de publicité d'annonce de l'enquête publique ont été respectées : insertions à deux reprises dans deux journaux régionaux « Dernières Nouvelles d'Alsace » et « l'Est Agricole et Viticole », affichage devant la mairie et sur des panonceaux situés impasse du Bastberg, devant la Salle Polyvalente, à la hauteur du 2, rue Principale et rue Albert Schweitzer et publication sur le site internet de la commune.

Les mesures de publicité mises en place par le gestionnaire du PLU ont rempli leur rôle et permis une bonne information du public.

Concernant le déroulement de l'enquête.

Bien que renseignés par les annonces légales dans la presse et sur internet et informés des horaires et lieux de mes permanences les habitants de HATTMATT n'ont pas manifesté beaucoup d'intérêt pour la présente enquête. Cela s'explique vraisemblablement par le fait que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU et la constructibilité d'une petite zone Ai se situent à la périphérie du village. Quatre personnes ont consulté le dossier ou sollicité des informations à l'occasion des permanences et en définitive une seule observation a été inscrite sur le registre.

Aucun incident n'a émaillé la consultation qui s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté du Maire de la commune.

Concernant les avis des personnes publiques associées.

Le Sous-Préfet de Saverne souhaite une meilleure complétude de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du projet communal de nouvelle zone 1AU et du règlement et une amélioration des documents graphiques. La Chambre d'Agriculture va en grande partie dans le même sens en ce qui concerne l'OAP, souhaite une meilleure justification du choix du site de la nouvelle zone 1AU et souligne l'inutilité de la création d'un secteur Ac2.

Je suis en accord avec ces observations et je prends acte de la volonté du gestionnaire du PLU de répondre favorablement à ces demandes.

Concernant l'avis de l'autorité environnementale.

Je note que la commune a répondu positivement à la demande de prise en compte de la sensibilité potentielle à des coulées de boue du secteur agricole Ac1 qui sera nouvellement créé.

Concernant l'unique observation inscrite dans le registre.

Le gestionnaire du PLU n'entend pas donner suite à la demande d'assouplissement de la règle régissant la couleur des tuiles. **Je regrette qu'il n'autorise pas d'autres teintes,** ardoise par exemple, notamment dans les nouveaux lotissements situés à la périphérie du village

Concernant les différents objectifs de la modification.

Le choix de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située à l'ouest du village me paraît tout à fait logique dans la mesure où cette zone se situe dans la continuité de l'extension récente du village et qu'elle n'est exposée qu'à des aléas climatiques faibles.

La création d'un petit secteur agricole constructible ne pourra que favoriser l'expansion d'une exploitation agricole située à la sortie est du village et manifeste du souci de la commune de soutenir l'activité économique locale.

Les autres points abordés dans cette modification (mise à jour du règlement du PLU, prise en compte du stationnement des deux roues, clarification de la teinte des couvertures et de la règle relative à l'emprise au sol, suppression d'un emplacement réservé) témoignent du pragmatisme et de la volonté d'adaptation du gestionnaire du PLU.

En conclusion, le projet de modification n° 1 du PLU de HATTMATT me paraît satisfaisant car il envisage un développement démographique raisonnable de la commune, encourage l'activité économique locale et respecte les contraintes environnementales, en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Saverne, et j'émets donc un avis favorable.

MARIENTHAL, le 9 juillet 2018.

Le Commissaire enquêteur

Jean-Louis DEMAND

ANNEXES

- le dossier d'enquête
- le registre d'enquête publique
- la désignation du commissaire enquêteur
- l'arrêté de mise en enquête publique
- les copies (4) des annonces dans les journaux
- l'attestation d'affichage
- le procès-verbal de synthèse
- le récapitulatif des avis des PPA et de l'autorité environnementale
- la copie de la page 3 du registre
- la copie du courrier du sous-préfet de Saverne
- le mémoire en réponse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

26/02/2018

Nº E18000033 /67

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 19/02/2018, la lettre par laquelle le maire de la commune de Hattmatt demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hattmatt ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Jean-Louis DEMAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- <u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Hattmatt et à Monsieur Jean-Louis DEMAND.

Fait à Strasbourg, le 26/02/2018

Pour la présidente du Tribunal, Le Vice-Président,

Pascal Devillers

31, avenue de la Paix, B.P. 51038 F: 67070 Strasbourg cedex Tél. 03.88.21.23.23 - Fax: 03.88.36.44.66



COMMUNE DE HATTMATT

1, rue de Dossenheim 67330 HATTMATT

ARRETE Nº 11 / 2018

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne approuvé le 22/12/2011;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/11/2009;
- Vu la délibération du 15 septembre 2016 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone IIAU ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 08/02/2018 et sa réponse en date du 12/04/2018 dispensant la commune de réaliser une évaluation environnementale ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 26/02/2018 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRETE:

- **ARTICLE 1:** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme dont les caractéristiques principales sont :
 - l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU située à l'extrémité Ouest de la commune;
 - le reclassement d'une partie du secteur Ai en secteur Ac avec la création de deux sous-secteurs Ac1 et Ac2;
 - la suppression de l'emplacement réservé n°10 ;
 - la prise en compte du stationnement des deux roues ;
 - la clarification de la teinte attendue au niveau de la couverture sur l'ensemble de la commune;
 - la clarification de la règle relative à l'emprise au sol en zone UA;
 - la mise à jour du règlement en lien avec les évolutions du code de l'urbanisme :
 - Le remplacement de la notion de SHOB et SHON par la surface de plancher;
 - La suppression de la mention relative à la participation pour non réalisation d'aire de stationnement;
 - o L'actualisation de l'article relatif aux Espaces Boisés Classés.

- ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera du lundi 14 mai 2018 à 8h30 au mardi 12 juin 2018 à 19h00, pour une durée de 30 jours consécutifs.
- ARTICLE 3: Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
- ARTICLE 4: Monsieur Jean-Louis DEMAND, Commandant de Police, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Hattmatt et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
 - Lundi et Jeudi de 8h30 à 11h30
 Mardi et Vendredi de 13h30 à 19h00
- ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Hattmatt, aux mêmes jours et heures que cidessus.
- ARTICLE 7: Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Hattmatt, à l'adresse suivante : www.hattmatt.fr.
- ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Hattmatt aux jours et aux horaires suivants :
 - Jeudi 17 mai 2018 de 8h30 à 11h30
 - Vendredi 25 mai 2018 de 16h00 à 19h00
 - Lundi 04 juin 2018 de 8h30 à 11h30
 - Mardi 12 juin 2018 de 16h00 à 19h00
- **ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
 - soit en les consignant sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Hattmatt
 - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie - 1 rue de Dossenheim-67330 HATTMATT
 - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@hattmatt.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

- ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune de Hattmatt, à l'adresse suivante : www.hattmatt.fr
- **ARTICLE 11:** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

- ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Hattmatt représentée par son Maire, Alain SUTTER et dont le siège administratif est situé à 1 rue de Dossenheim-67330 HATTMATT. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.
- **ARTICLE 14 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :
 - Les Dernières Nouvelles d'Alsace
 - L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne Madame la Présidente du Tribunal Administratif Monsieur Jean-Louis DEMAND, commissaire enquêteur

Fait à Hattmatt, le 13 avril 2018

Le Maire

Alain SUTTER

ALSACE Taismin Département du Bas-Rhin

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Derlisheim Liaison entre la RD1420 et la RD392

délibération en date du 9 avril 2018, la commission permanente sussii départemental a adopté la déclaration de projet emportant en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de

ation fait l'objet d'un affichage à l'Hôtel du Département durant un meis. Le dossier est tenu à la disposition du public à l'Hôtel du Département sux jours et heures habituels d'ouverture su public et à la préfecture.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Otterswiller

Révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme

h 60.

caractéristiques principales du projet sout :
matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage, de faire le choix
matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage, de faire le choix
tensances urbaines meuraires afia de préseuvre les ressources foncières
village, et de maintaine l'architecture traditionnelle dans le centre
ion, gazanté et g'orghit village,
me, gazanté et g'orghit village,
permeller une plus gezande duveraité architecturals dans les secteurs
décastions fitture pour l'avorséer la performance énergétique des

Selle district our plant grande inventée architecturale dans les societars actualisation fait par pour s'avorbere le performance sempétique des availes constructions.

Selle district de la profession de la performance sempétique des availes constructions.

In matière d'exployment, à mantient et valorier les équipments in matière d'exployment, à mantient et valorier les équipments au pus une postion sourbe corrier dans le vilage, et à enviager containté, avaire de la construction de l

Come jouts an contact of compute printing.

It repport do commission conquisite, men approving par délibérations consoli municipal.

It repport de commission conquisite printing de la confidence de gendamenter cetatió, a debigine en qualité de commission.

Présidente de la consolitatió de presidente par la présidente de la brata Administratat de Branchourg.

Otterwaller.

Otter

5 14 1 00 - 15 h 00; 8 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 15 h 00; edis 14 h 00 - 15 h 00; Na 5 h 00 - 12 h 00.

Nutreases autivante.

***Energy has chief general frequency freque

-joed 5 of wal 2016 & 9 h to 9 i 10 h to

Frendant h clidat to be throughte, chance pourra transmettre one observations.

Predicate h clidat to brengate, chance pourra transmeter one observations restored to the consignant of the restored to the consignant of the restored to the consignant of the restored to the consideration of the considerat

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melsheim Modification simplifiée Approbation

Par délibération en date du 5 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé la modification simplifiée du Plan Lecal d'Urbanisme de la commune de Melsheim.

avé la modification simplifice du ruen tooss à communaté déclaire.

dibération fait l'objet d'un affichage à la Communauté de nace de mairie de Médacien durant un mois act en mairie de Médacien durant un mois agre et lenu à la disposition du public au siège de la mauté de communes et à la mairie de Médacien aux jours et habituele d'ouverture au public et à la Préfecture inspossos.

BRH-PUB 03

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme

Commune d'Urmatt

Par arrifté municipal du 10 avril 2018, modifié en date du 17/04/2018, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 14 mai 2018 à 9 h an vendrée di 15 juin 2018 à 18 h.

à 9 in an vendreil 15 jain 2013 à 15 in.

Les consideratiques perceptions et projet sont :

- Proposer à l'acciditant et le disconsideratique de la consideratique perception et la consideratique de la consideratique de la consideration et la circumstante des source de développement - composer avec les risques et construites du territore - composer avec les risques et construites du territore - Deventité les financies d'un sollation de la confidence de cardina de trait :

Directifier hitre en le passage de la collation de cardinal de trait :

maillorar à attributure utilians.

transports :
- aménagre les abords immédiats de la gare ferroviaire
- aménagre les abords immédiats de la gare ferroviaire
- conforts les itinéraires de randonnées, de prometades ainsi que le parcours
- arouncale staté à provinités de la Bruche
- auticiper les baccins el mener une réflexion sur les points sensibles en matière
de adaptonement

tationnement derer la pérannité des activités existantes et permettre l'accusii de vellés activités : surve scriptifié : on activité axistante et confurer les commerce et érrites existante et confurer les commerce et érrites existante et confurer les commerces et érrites de proximité stant que le name da loider.

Préserver les espanse les pluss acentifice : consurver les habitats et consurver les habitats de consurver les habitats du terme de l'encorreits les de l'échiques de l'encorreits l'échiques de l'

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public d'élément du comment de comment de l'élément de l'él

ou consen municipal. Monsieur David ECRSTEIN, Architecto DPLG a été désigné en qualité de commissuire enquêteur mar la Présidente du Tribunal Administratif de

commissaire enquêsteur pre: e s ...

Le mage de l'onquête est la marire d'Urmati.

Le mage de l'onquête publiques sur support papier sera déposé à la mairie

Le dossière d'enquête publiques sur support papier sera déposé à la mairie

Limid de Da à 12 h

macci de 9 à 3 12 h

macci de 9 à 3 12 h

macci de 9 à 3 12 h

vandredid de 9 h à 12 h

vondredid de 9 h à 12 h

vondredid de 9 h à 13 h

avent de general de la companie de l

mairie.urmati@eve.net
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique , observations à l'attention du commassire enquêteur »
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse

soli en les configurat sur ur repous variants indigent de la configuration de la configuration de la configuration de la configuration de la communicación de la communicación enquiéstaux seront tenux à la composition de la publica la Preference de la Sac-Riam et à la maurie pendant un an après la date de célture de l'enquiès. Il seront dependant publica sur la site internet de la mairie pendant la même durée.

and a No. - 19 Acri 10 Acri 10

AVIS D'ENOUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme Medification nº 1

Commune de Hattmatt

Par arreidé municipal du 180040018, il sera procédé à une exquête publique une le projet de modification du Pain Local d'Unbannen de la commune de centre le projet de modification du Pain Local d'Unbannen de la commune de centre la comment de pain 2014 à 19 de la Commune de centre la comment de pain 2014 à 19 de la Commune de la comment de la comment de la comment de la comment de la commentation de la commen

La religiacionem. cor se constante constante e control por la sectiona de la mention relative à la particulation pour romo réalissation d'ultre de stationementa i ... Lactualisation de la traite relatifi aux Espaces Boises Cinareis.
Au terme de l'acquiète, le projet éventuellement modifié pour fenir compte de la control de

de Condell Meast open.

Monsieur Jean-Joseph Montagen.

Monsieur Jean-Joseph Montagen.

Monsieur Jean-Joseph Montagen.

Présidente de l'éclie, a été désigné et qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Stendourge.

Le dessiére d'empuése publique aux apport appire sera déponé à la maisre le le tempe de la maier de l'empése aux jusces et heures habitate d'ouverleure de la maier de l'empése aux jusces et heures habitate d'ouverleure de la maier :

- Lendi s Jendi de à h 30 à 1 à 10 0

- Lendi s Jendi de à h 30 à 1 à 10 0

- sazana es venuscosi (81 is 8 ou s. 15 m Le dosseno d'empaide publique sera consultable gratuitement sur un posto informatique en maire de Hattmatt, aux mêmes jours et beures que er-Les informations relatives à Penquêse ainsi que le dossiér el enquelse publique secont consultables sur le site internet de la commune de Hattmatt, à Patresse suivante : wewe.hattmatt. etc.

- sacra i z juni solo se lo lo a lo il predicti per periodi i e della ci le regulari. Alca il congulari, checum posurra transmettre ses conservations e propositions: - soli en les consignant sur la registra d'unquisto esté el paraphé par lo cammissire sequièleux et disposé à la mairie de l'alcunit.

Commissire sequièleux et disposé de l'anquiére, à la mairie, i rue de Dessenheim: - 07390 HATTMATT.

- solte mis est devenuat par voie décertonique à l'adresse suivaute :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Be seront (spalement publish sur le site internet de la commune pendant le même durier.

L'autorité responsable du projet de modification est la commune pendant le même durier.

L'autorité responsable du projet de modification est la commune faction de la commune de l'autorité responsable par son béaire. Alsia SUTIES et dont to sélége administratif est estité à 1 re de Descenheire. «Fond hATTMATT. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communals de côté outresse.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan total divincularies de la Commune de Nouve-Egilies
Déclaration de projet emportant unies mongalibilité
de de la Commune de Nouve-Egilies
Déclaration de projet emportant unies en mongalibilité
de plan total d'Avriantiens
Par a réfét écommunaturier du 28 mars 8081, il sera proviét à une
compatibilité du plan total d'unisableme de la commune du Révené-Égilies
compatibilité du plan total d'unisableme de la commune du Révené-Égilies
a marsit d'en sus dois à 1 v h no...
Le acanotierstates prancipale du projet est
Le acanotierstates de Provené-Égilies de de Brutzero, al portamité de
la malle des fiftes de Neuve-Égilies de de Brutzero, al portamité de
la malle des fiftes de Neuve-Égilies de de Brutzero, al portamité de
la malle des fiftes de Neuve-Égilies de de Projet de la Commune de Neuve-Égilies
de various de Lorquée, projet éventurée de la Destancie. Al commune de la commune de Neuve-Égilies de la Projet de la destancie de publicé de
du rapport du communisance un optideur, sera approve par délibération du

; Lundi 23 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 Mardi 29 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

States ar ana source de la la mairie de Neuvy-Eghisa le : Vendredi 4 mai 2018 de 15 h 00 à 16 h 00 Samedi 19 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra tran

Frendan la dutres de l'entquete, camera pour la cassanciare seu occa-ion propoliticati.

«In propoliticati.

«In propoliticati.

«In propoliticati.

«In propoliticati.

«In propoliticati.

»In commissaire enquêteur et déposés au riège de la Commissaire de Commissaire enquêteur et déposés au riège de la Commissaire de l'accessification de l'ac

observations à l'attention du commissaire emputieur ». L'eroppore è le conclusione aiu commissaire emputieur servent terms à la disposition du public à la l'ericetture du Bas-Mini et au selege de la la disposition du public à la l'ericetture du Bas-Mini et au selege de una au garè la date de célutre de l'emputée. Ils servoit également public sur le esfe intervoit de la Communautie de Communeur pendant la méme durie de commune de l'emputée. La dossier de déclaration de projet comporte une évaluation La dossier de déclaration de projet comporte une évaluation



about:blank

27/04/2018

COMMUNE D'URMATT

Révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme

Par artika municipal of un avail and the state of UTA/COSTA II izona processis a une enqualse publique sur la propti de révision du plan d'accupation des sois en vue de la entrediremation en Plan Local d'Utarianne pour una duche de 30 junis considurité, de la laudit 14 mai 2015 à d'hôte au evendred 15 juin 2018 à 1 2010 à 3 junis considurité, de la laudit 14 mai 2015 à d'hôte au evendred 15 juin 2018 à 1 2010 à 1 2010 de la commanda de des développement, commanda en la commanda de la contraintes du tarritère : prémourque un un brasime uniterior de la commanda de la contraintes du tarritère : prémourque un un brasime uniterior.

nement les zones de sive-beparent; - composer avue les risques et containles du territorie - - promocului un territorie duit calcin de la vi - ziscore fe maintain du Dorentier (ottle en la bignerent le strandure le calcin de la vi - ziscore fe maintain de la Dorentier (ottle en la situativa unbaro ; - développer les communications crunidiques. « au four le situativa unbaro ; - développer les communications crunidiques (» Supplyer que les défenrents shuckarists en matière de déplacements et de la situativa unbaro ; - développer les besoins et mainte de particular situations et la productiva de la Buturie , a ériciper les besoins et maner une référeion sur las profes en particular de la risultair ; - aveciper les besoins et mener une référeion sur las profes en productive à la risultair de la Buturie ; - aveciper les besoins et mener une référeion sur las profes en routes de calciniment en matière de datacement en matière de la datacement en a résidé en datacement en datacement en a résidé en datacement en datacement

contextucione el comunera les habitats favorables aux espicios fiuminiques el forsi-tivos de la comune de la comunera les habitats favorables de la comunera del comunera de la comunera del la comunera

pendant toute là durée de l'enquête aux journ mairie : - lundi de 9h00 à 12H00 - marched 6h00 à 12H00 - mercredi de 9h00 à 12H00 - gued de 9h00 à 12H00 de 14H00 à 17h00 - Vendredi de 9h00 à 12H00 - Vendredi de 9h00 à 12H00

-vendredi de 8h00 à 12H00 Duverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique : -samedi 26 mai 2018 de 9h00 à 12H00 | Jundi 28 mai 2018 de 18h00 à 20H00

Land it and 2018 de 1900 à 1 20100

Land it and 2018 de 1900 à 1 20100

Land it and 2018 de 1900 à 20100

Land it and 20100

Land it and 2018 de 20100

Land it and 2018 de 2010

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE VILLÉ

Plan local d'urbanisme de la Commune de Neuve-Eglise Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

cu plan local d'urbanisme

Par artible communautaire du 23 mans 2016, il sem procéde à une empliée publique
d'urbanisme de la communa de Neuve-Selles pour une durée de 37 jours conécutifs,
du lund 23 ent 2018 à 8500 au merd 25 mai 2018 à 17000.

«Le permote le sellestion du projet de selbrant d'accusel présocière pour les enfaits des communes de Neuve-Selles pour des directions propriée de la selle de Selles de 16 permote de la celles de 16 permote de la celles de 16 permote de la celles de 16 permote de 16 permo

uvagano en quaste de commissairo enquêteur par la Présidente du Tribunal Admi-nistratif de Strasbourg. Le siège de l'anquête sera la Communauté de Communes de la Vallée de Villé située à BASSEMBERG.

rie de Neuve-Eglise :
mardis et vendredis de 5600 à 11600 de 15600 à 18600
mardis et vendredis de 5600 à 11600 de 18600 à 18600
endi 18 mai de 9600 à 12600.
Resider d'availata soften.

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'empeties publique le anneal 19 mai de 1900 à 17000.

La cament 19 mai de 1900 à 17000.

La cament 19 mai de 1900 à 17000.

La cament 1900 à 1900 à 17000 à 17000

positions: consistent are not expected, unique positions et pro-ceded in the consistent are in the expected of emplate order is appelled any temperature. For expected in the consistency of the consistency of the comment of the comment of the Vallet for the consistency of the comment of the Vallet of the Comment of the Vallet and order to the observatory or course of Talleton of the Valleton or commissions required section to the observatory or course of the Valleton or commissions are of the SASSEMERON. On the Comment of the Comment of the Valleton or the Principals—67200 social reliable of the Valleton or the Valleton or the Valleton of the Valleton or the Valleton of Valleton or Valleton

- soci en les disclassifia per un escritorique à l'acrossitatione. L'expertit production de l'acrossitation de l'expertit publique : observatione à l'attention du commissaire enquêteur se le report et les conclusione du commissaire enquêteur seront terrus à la deposition du public à la Printicature du Bas-Ritin et qui siègle é la Communulai de Communité du public à la Printicature du Bas-Ritin et qui siègle et la Communulai de Communité de

publique, rité responsable de la déclaration de projet est la Communauté de Communau Vallée de Villé représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc RIESEL et s'ééps administratif est situé 1 rue Principale - 67220 BASSEMBERG. Des infor-se payent étre demandées authoré de l'édiministration à cette adresses.

COMMUNE D'OTTERSWILLER

Révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme

Révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Par artète municipal de 1 mars 2014, leur prodéé à une engalet publique sur le projet de rivision de Plan d'Occupation des Sels pour se transformation on Plan Local de Company de la company de

revended if \$\ \text{bit in 2018 de 1900 in 12000} \)

Verended if \$\ \text{bit in 2018 de 1900 in 12000 in 12018 de 1900 in

COMMUNE DE HATTMATT

Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 1

Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 1

For antiès marique du 130A0018 il seur produit à une empube politique ser le projet de modification of l'Ethic Local Midwaline de la commune de NATTANT cour une durie de 20 jours comiscatifs, du brail 14 mai 2018 à 850 au mardi 12 juin 21 à 1850.

1018 à 1850.

1018

www.hattmait.fr. Le commissaire equétour recevra le public à la mairie les : -Jeudi 17 mai 2018 de 8h30 à 11h30 -Vendredi 25 mai 2018 de 16h00 à 19h00

- Vendredi 25 mai 2018 de 16h00 à 19h00 - Lundi 04 juin 2018 de 8h30 à 11h30 - Mardi 12 juin 2018 de 16h00 à 19h00 Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions.

Pendant in 'dals de Tençuite, Nacan pours transmitte ses observations et propu-tions les consignant est le registre d'aujust des des trapatique les contraisants enguêtere et déposé à la maine de Hatmatt character et déposé à la maine de Hatmatt character et déposé à la maine de Hatmatt character et de la contraisant enquêter character et de la contraisant en enguêter - cate et les adressant par veis électronique à fadresse auturnite : maintiglishimant l' Libejt du massage d'ont comproir la mainroi e Enquête publique : observations à Les réport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition qualité à la Périte de Bas-Périte in Samile pendant un apples la diste dubter de l'enquête. Ils erectre élégément publiés aux les la réport de la Commune :

neme duree. sponsable du projet de modification est la commune de Hattmatt, repré-son Maire, Abin SUTTER et dont le siège administratif est situé à 1 rue de n-57330 HATTMATT. Des informations peuvent être demandées auprès de fon communale à cette adresse.



SAFER GRAND-EST

Appel de candidatures

La SAFER Grand-Est se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par ristro-cession, rélange ou substitution taut ou prete des biens autrent. Informations au salor de la commanda de la commanda de la commanda de la salor de la Safer Grand Est Manon des Agriculture 2 no Léen Pateux CS 50001 5769 REIMS CEDEN Tél. 02 20 01 77 il d'avont martiente lors candidates par cent au des lares la 16960016 auraise du Cercio Departemental du San-Vain, par centre de la commanda de la comman

BURGACKER 46 a 28 ca Terres A OBERDORF-SPACHBACH
OB D394 AUF DEN SCHAMBACH BRUNNEN 70 a 90 ca Terres A 27 a 75 ca Vetgers A OBERMATTE IN DER REBHAUL KUTEHAUL IM BRUCH IM BRUCH NEUNMORGEN THAL 1 ha 02 a 60 ca Terres NC 29 a 45 ca Terres NC

Candidatures à adresser au service départemental de la SAFER: Bas-Bhin: Maisen de l'Agriculture - BP 80095 - 67013 STRASBOURG Codex-TILI, 0.5 88 0.5 2 0.0 60 Orphelins - BP 2416 - 68067 MULHOUSE Codex-TEL 0.3 89 43 24 677.

CONSTITUTION

CONSEILS ET APPLICATIONS
JURIDIQUES
Société d'Avocats
15 rue du Paro
67205 OBERHAUSBERGEN
Trél, 03885691 74
Fax 03885691 68

VERSUS

Société par actions simplifiée au capital de 5,000 € Siège social : 6 chemin des Fraises 67110 NIEDERBRONN LES BAINS

Avis de constitution

Aux termos de un acte sous soint privé en date à NEDERBRONN LES BANS du 10ACZIÓS, erreignées à su SIE 14ACZIÓS, erreignées à su SIE 14ACZIÓS, erreignées à su SIE 14ACZIÓS, experience à su service présentation de constitué une société présentant les caractéristent les caractéristent les caractéristent les caractéristent les caractéristents de la constitué une société présentant les caractéristent les caractéristents de la constitué une société présentation les caractéristes de la constitué de la constitué

Duries: 98 am à compart de son Immacupitation au Régistre du commontre et
capitati : le capital social est de 5.00 €
Capitati : le capital social est de 5.00 €
Capital : le capital social est de 5.00 €
Capital : le capital social est de 5.00 €
Capital : le capital social est de 5.00 €
Capital : le Sociét e pour objet en
Digét : le Sociét e pour objet en
Termo es la l'étemper - la verte de virte,
en l'agne, pour les particulement en qualità
en l'agne, pour les particulement en qualità
en l'agne pour les particulement en qualità
la des l'agnes de l'agnes de l'agnes de l'agnes
la si de l'agnes de des l'agnes de l'agnes
la de l'agnes de l'agnes de l'agnes de l'agnes
particular de des l'agnes de l'agnes de l'agnes
particular de l'agnes de l'agnes de l'agnes de l'agnes
la la descendir de des associales.

Agriment : Les cessions d'adonne au l'agnes de la calecturité des associales.

Prasident : M. Vincent LINDER dereus
La Société para immatriculée au ReDERRENNILLES BAINS.

DANS ESCULTIONS

DANS ESCULTIONS

ONE SOLUTIONS

Société par actions simplifiée au capital de 3.500 € Siège social : 10 impasse du Châtalet de la Forêt - 67100 STRASBOURG

Avis de constitution

Avis de constitution

Avis de constitution

Avis termes d'un rate acus eignature pri
van termes d'un rate acus eignature pri
van termes d'un rate acus eignature pri
van d'un rate d'un ra

OC&S

Société par actions simplifiée au capital de 1,000 € Siège social : 24 rue du Moulin Vollach 67340 INGWILLER

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 11/04/2018 à INGVIL-LER, il a été constitué une société pré-gentant les constitué une société pré-

Aux termes d'un siche sous signatures.

LER, il a del constituté uns société présentant les caractéristiques soinés présentant les caractéristiques soinés présentant les caractéristiques soinés présentant les caractéristiques suivantes ;

Elégia 2 d'a su du Moulin Visitant, 67740

Biggia 2 d'a su de Visitant, 67740

Biggia 2 d'a su de Visitant, 67740

Biggia 2 d'a su de Visitant, 67740

Biggia 2 d'a su d'a

BINTZ GESTION IMMOBILIERE

IMMOBILERE

Aut temas et unde sous seing privé à
STRASBOURG en date du 1704/2018.

I a des conditaire une société préservaire
El a des conditaire une société préservaire
Société par actions simulátis ; DéraSociété par actions simulátis ; DéraCURRE Siègle 1 nu Seart Abequat
67000 STRÁSBOURG ; Dude ; 99 ans
67000 STRÁSBOURG ; Dude ; 90 ans
6700 STRÁSBOURG ; Description ; 90 ans
6700 STRÁSBOURG ; Seculis sera immo9700 STRÁSBOURG ; Seculis sera immo-

FLORID

FLORID

Salvant adas SSP au (SSA/SCA) Contactor de SSS 12 au (SSA/SCA) Copital forrection de SSA/SCA (FLORID), Capital forrection of the SSA/SCA (SSA/SCA)

SSA/SCA (SSA/SCA) Copital forrection of the SSA/SCA (SSA/SCA)

SSA/SCA (SSA/SCA



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Commune de Herbitzheim 67260

- 1. IDENTIFICATION DE LORGANISME QUI PASSE LE MARCHE : Cummune de HEREITZHERI derziet. 2. PROCESURE DE PASSATION : Marthà i Procedure Adaptie, marche de travaux. 2. GUETT DU MARCHE : due passon de santé plus prefessionnelle. 4. LIEU D'EXECUTION : 15 rue de Kreisastel HERRITZHEIM 07250

- Le delai global d'exécution sera de 17 moss, hors préparation de chanter

 Le délai global d'exécution sera de 17 moss, hors préparation de chanter

- 8. MODALITE DE REMISE DES OFFRES : Los dossiers deivent être altresies, serve la mentiera : -Appet de difres concernant les travaux de constructural vanuaux de sensitation productionante les confirmations de sensitation productionante les confirmations de sensitation de la confirmation de la co
- de la consultation.

 Tous les documents seront rédigés en français. Les paiements seront e
 avecues, Suivant les conditions stipulées au règlement de consultation
- The training commencer was used to do to give a proposation of a state of the first production of the production of the

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Fournitures

cations à produire quant aux qualités et capacités du candidat : ents à produire obligatoirement par le candidat. à l'appui de r uture : de supponents pronocés, su le candidat est en redresseme du ou de documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre o de company de la cadre of le cadre of la cadre of l s documents se sont pas dest demandes dads le caule de ci-après) dufre à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de

Definition is privative; a signal use canada, an arabada, an arabada, an arabada, an arabada, an arabada Definition de la confidencia de la chiffe definires connectant les fournitieres, services ou travaux clejet du marche, realisés au coura des trois demarces coercioes disposibles (cross-signements à inscrire dans le formaliare DC2, si colui-ce set demande par l'acheteur public). Formaliere DC1, lettre de candidature l'adalitation du mandature par son

de SIERT OUI
Type de procédure : procédure adaptée
Date l'imite de réception des offres : 14 juin 2018 à 10 h 00.
Autres reaseignements :
Numéro de référence attribué au marché par le peuvoir adjud adjudicatrice : 2018 01.
Date d'unvoi du présent avis à la publication : 16 mar 2018.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme Modification n° 1

Commune de Hattmatt

ter arreide municipal das 1900/2015. Uners procédé à une empire publique un le reinfo de modification de 17 mil Loca (Pricessional de envisorantes de la financia de la companio de la financia de la companio de la marcia 15 plus 2015 à 10 h. un marcia 15 plus 2015 à 10 h. con caractéristatiques principales de un projet sent. l'ouverture partielle à l'unbanastion de la some ZAU située à l'outrémité le redisponent d'une sente de la companio de la contra de l'acceptante la redisponent d'une sente de la companio de la contra l'acceptante la redisponent d'une sente de la contra de la contra l'acceptante la redisponent d'une sente de la contra l'acceptante l'acceptante

- construction of the particle is a furnamental most of the same star state is to commune; and the sured are as seen as a commune; and the sured are as seen as seen as a constant of the class seen section and et al. (a). It is suppression del templacement riservice 10. It is suppression del templacement riservice 10. It is suppression del templacement riservice 10. It is suppression del convertant of the constant of the constant of the convertance and constant of the constant
- icher; suppression de la mention relative à la participation pour non isation d'aire de stationnement; stualisation de l'article relatif aux Espaces Boisés Classés.

- Lactualisation de l'article reduit aux Espaces bouses usasses.

 Au terme de l'enquiète, le progué éventificiennem motifié pour tenu compté des avis jouits au dossier d'enquête publique, des observations du public de trapport de nommassaire enquiètes, nors approvo à predibientaien Monisser Jones Lories BIMAND. Commandant de Paties, a été désignée magnité de commissaire enquièteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Stroubourg.

 Le dossier d'écnéple publique sur support paper sera déponé à la mairie de Sattentant et accessible pendant toute la durée de l'auquête aux, jours de faitest de la comme d'exception de la comme de capital de la comme de l'actual et accessible pendant toute la durée de l'auquête aux, jours de faites de la capital de la capital et aux le la capital de la capital et aux le la capital et au l'actual de la capital et aux le la capital et aux le la capital et au l'actual de la direct de l'auquête aux, jours de faites de la capital de la capital et aux le 18 de la capital et aux

- sus. informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête lique seront consultables sur le site internet de la commune de tmatt à l'adresse suivante : www.hattmatt.fr

- Dosemberos O'DIDO HATTMATT

 anti-o'Chattmatt, and a real conference anivanto i material chattmatt. In part tool electronique a l'adresse suivanto i material chattmatt. In part tool electronique a l'adresse colore l'adresse describées. L'apport et le conclusione du commissione compleme avec tenus à la disposition du public a la Préseture-du line Bita et à la marre pendant la deposition de la public a la Préseture-du line Bita et à la marre pendant la meine duron.

 In même duron.

 L'apport et le conclusione du commande de projet de position set la commune pendant la meine duron.

 L'apport et le commande du projet de position set la commune pendant la meine duron.

 L'apport et le commande de projet de position set la commune de l'apport de l



Edition générale VENDREDI 18 MAI PARLITION 12h MARDI

PARUTION 17h MERCREDI 23 MAI 17h

Edition générale SAMEDI 19 MAI PARUTION 12h JEUDI 24 MAI 12h PARUTION JEUDI 24 MAI

SAMEDI 19 MAI à 12h

SERVICE PUBLICITÉ

COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE

Révision du Plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en Plan local d'urbanisme

Revision du Plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en Plan Inocal d'univalantisme entés municipal du 2804/2018, il seu procédé à une enquête publicais sur le tet de révieure du plan d'occupation des los en vue de se havrierement en plan d'un de la commentant de

Le alégie de renquiste ess en mare se crisco-courte en art action. A les mains de accessible president loute la cutte de l'amposite aux purse et heures habituales d'acventure de la mandre president loute la cutte de l'amposite aux purse et heures habituales d'acventure de la ministra de l'amposite aux purse et heures habituales d'acventure de la ministra de la mains partie de l'accession de l'amposite de la mains partie de l'accession del accession de l'accession de

page d'accueil. page d'accueil. page d'accueil. page d'accueil de la maine pendant un an après la date de fecture du Bas-Rhin et à la maine pendant un an après la date de

COMMUNE DE HATTMATT

Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 1

hutmants."

minessire enquisiteur recovers la public à la mainte les :
minessire enquisiteur processe la public à la mainte les :
dende 25 mai 2016 de 16/00 à 16/00
del 46/in 2016 de 16/00 à 16/00
del 46/in 2016 de 16/00 à 16/00
del 12/in/2016 de 16/00 à 16/00
del 12/in/2016 de 16/00 à 16/00
del 18/in/2016 de 16/00
del 18/in/2016 de

8.1 on les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire de la confision de la commissaire enquêteur page de l'enquête, à la marier, 1 rue de Dossenheim-d'230 PAHTMATT de la ce de la commissaire enquêteur de la celessaire par voie décurraique à Tadross sulvante : maries@thatmatt.fr de la celessaire par voie décurraique à Tadross sulvante : marie@thatmatt.fr de la celessaire de l

COMMUNE D'URMATT

rrâté municipal du 10 avril 2018, modifié en date du 17/04/2018, il sera pro-nquête publique sur la projet de révision du rian d'occupation de

antible similipide du 10 auril 2019, modelfie en date du 1704/2019, il sera prochédé describle problèga se l'opropide prévise par la provise provise par la provise par la companie de l'accident problèga se l'accident propie de l'accident par la provise par la companie de l'accident par la companie de propie pot conscribérable, portionale de propie pot conscribérable, portionale de propie pot conscribérable, promise de propie pot conscribérable, profise de provise de l'accident par la confident par la companie de l'accident provise de l'accident provise de l'accident provise de l'accident par la confident participat par la confident participat par la confident participat par la confident participat par la confident participat parti

continuations or controller de la relation terroritable dus depones fluoriseques et tomi-Ad terms de l'insurgiul, la profid (eventablement modifié) pour leur comptide que sim-joints au dossier d'insujulle publique, des observallors du public et du respont du com-manable engrégaler, an approvel par défidération du conseil aurairdes. Il saint autre de la commande de l'insurair de la commande de la conseil de la conseil de la commande de la commande de la conseil de la commande de

vuentus de sinu à 12H00 uventure exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique samed 25 mai 2018 de 9k00 à 12H00 umit 28 mai 2018 de 18h00 à 20H00 L'hossier d'out-

acture de l'erriques. Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie pendant la même durée. Le dossier de P.L.U comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dos quête publique.

quité publique. L'autorité responsable du projet de révision du P.O.S. en P.L.U. est la commune d'Ur-maît représentée par son Maire M. Alain GRISE et dont le siège administratif est atué 2 rue de l'Egise – 67280 URBART. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette acresse.

IDYLIS.

JADE MODESTE

COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS

Per délibration en date du 13 avril 2018, le consel municipal a décidé d'instau-rer le périndre du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbainte au roit de l'autre de l'autre de l'autre de la consellation de l'objet d'un affi-chage à la marie durart un mois. Le dossier est tenu à la disposition du public à la maine aux jours et heures instituté d'un vertice de l'autre de la maine aux jours et heures instituté d'unévertur au public.

ADDITIF

GBS CONSTRUCTIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 10,000 € Siège sociel : 5 Impasse des Aulnes 67330 OBERMODERN ZUTZENDORF 67/30 OBERMUDERN ZUTZENDORI-Avis rectificatif à l'annance de constitution parue le 30 mars 2018, il faut lire : immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés de SA-

2CKE COURTAGE Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03/05/18 à SELESTAT (67), il a été institué une sociéfé présentant les caractéristiques suivantes:

r Général : Karim KERFOUF nt 4 rue ADLER 67000 STRASculation : au Registre du Com-t des Sociétés de COLMAR. Pour avis

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à STRASBOURG du 24 avril 2016, il a été constitué une société red. sentant le manural de la constitué une société red.

Aux termes et nur des oeus enirge privée en date à STRASBOURG CU 29 my de control de la Control de l

POLSHEM. Directeur 66n6ral : M. Bertrand KLEIN, demeurant 2 rue des Prés – 67118 GEISPOLSHEIM. La Société Acc. La Societa
gistre du commerce et des societa
STRASBOURG,
POUR AVIS, la Présidente

CONSEILS ET APPLICATIONS JURIDIQUES

ERNA
Société par actions simplifiée
au opinal de 2 000 €
Siège social : 8 rue de la Gare
67300 SCHILTIGHEIM

- Avis de constitution

Société par actions simplifiée au capital de 1,000 € Siège social: 11 Rue Icare Aéropero 67900 ENTZ-HEIM du 04/05/2018, 12 été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : 384.

la CARGÓSCHE, Serci. m*2016/5003c, case o consiste proteorinar les carractéristiques exociété proteorinar les carractéristiques exociété proteorinar les carractéristiques exociété proteorinaries exociété proteorinaries exociété proteorinaries. Sièges : 6 nu de la Gene 27005 SCHIL. Sièges : 6 nu de la Gene 27005 SCHIL. Sièges : 6 nu de la Gene 27005 SCHIL. Sièges : 6 nu de la Gene 2700 SCHIL. Sièges : 6 nu de la Gene 2700 SCHIL. Sièges : 6 nu de la Gene 2700 SCHIL. Sièges : 6 nu de la Gene 2700 SCHIL. Sièges : 6 nu de la Gene 2700 SCHIL. Sièges : 6 nu de la Gene 2700 SCHIL. Sièges : 6 nu de la Gene 2700 SCHIL. Sièges : 6 nu de la Gene 2700 SCHIL. Sièges : 6 nu de la Gene 2700 SCHIL. Sièges : 6 nu de la Gene 2700 SCHIL. Sièges : 6 nu de la Gene 2700 SCHIL. Sièges : 6 nu de la Gene 2700 SCHIL. Sièges : 6 nu de la Gene 2700 SCHIL. Sièges : 1 la cession con la Gene 2700 SCHIL. Sièges : 1 la cession con la control de la Gelebon collective. Sièges : 1 la cession con la control de la Gene 2700 SCHIL. Sièges : 1 la cession con la control de la Gene 2700 SCHIL. Sièges : 1 la cession con la control de la Gene 2700 SCHIL. Sièges : 1 la cession con la control de la Gene 2700 SCHIL. Sièges : 1 la cession con la control de la Gene 2700 SCHIL. Sièges : 1 la cession con la control de la Gene 2700 SCHIL. Sièges : 1 la cession control de la confección de control de la confección de sessocial.

mises à Fagrément de la collectivé des monocles.

Semondes.

Semon

rant 8 rue de se Gare Cost HEIM. La Société sera immatriculée au Re-gistre du commerce et des sociétés de STRASBOURG. Pour publication légale, Avocet

L'HEDONISTE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SCHILTIGHEIM du 3 mai 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société à responsabilité limitée. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 06/04/2018 à STRASBOURG, il a été constitué une société préentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Dénomination : L'HEDONISTE BOUTIQUE.

Dénomination sociales : ADDE MO-DESTR. Ed. 1: Fixe de la Heya, 1991 SCHALTOHEIM.

Objet sociale : Improvement de journ-hant de genme de de four-hant de four-tier de la dels de l'Immeritation de la Sociéta de Genéral de Commerce de la Genme : Hem yelle COM, demeuvret d. Signam de Chébesa, 197500 SCHATT-lemanticulation de la Sociéta de No-gelte de commerce et des sociéties de SPRABERUME. POUR est, la General SPRABERUME. POUR éta la General

KC GROUP Société per actions simplifiée au capital de 1.000 € Siège social : 11 rue Alfred de Vigny 67200 STRASBOURG

et de Consultanto Juridiques Fidac Société d'Avocats -Consultanto Juridiques Fidac Société d'Avocats -Conseil en droit fiscal 32 rue du 22 Novembre 67080 STRASBOURG CEDEX Tél. 0388321415 - Fax 0380520750

SYNFORMULAS DISTRIBUTION Société à responsabilité limitée Au capitel de 15,000 € 3 nus des Cigognes Aéropare - 67960 ENTZHEIM RCS de STRASBOURG

suivantes : Dénomination : SYNFORMULAS DIS-TRIBUTION. Forme sociale : Société à Responsabi-

mer sociale: Sociálé à Responsabi-licinide.

Siège social: 3 rue des Cigognes, Aéro-pos CHYLEIM.

Dies CHYLEIM.

Objet: en France et dans tous pays: le distribution et la commercialisation de produits de sands tent un riveau restional qu'infarmational, notamment de médicaments, profuire.

SHITAN

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à STRASBOURG du 4 mai 2018, il a été constitué une sociáté présentant las caractéricales. a été constitué une société présentant las caractérieliques suivantes : Demonination sociale : SULTAN DIS-TRIBUTION. Forme sociale : Société à Responsabi-TRIBUTION.
Forms and alle : Southlé à ResponsableForms and alle : Southlé à ResponsableSiègle anciel : 55 fau du March Gare à
Siègle anciel : 55 fau du March Gare à
Siègle anciel : 55 fau du March Gare à
CONTRO STANSSED DURGINISTIC : 14 Puille
Derré de la Bealelé : 58 anns à compDerré de la Bealelé : 50 anns à compDerré de la Beale : 1,000 &

Gérance : 18. ARHOGLU Izzet demesimant à 1,000 &

Gérance : 18. ARHOGLU Izzet demesimant à 1,000 &

Herri Royal : 1,000 &

KAIROS BUSINESS

CONSULTING
Au terme d'un sote sous seing privé en date du 23 janvier 2018, il a été constitué une société:
Dénomination : KAIROS BUSINESS
CONSULTING.

KAIROS BUSIunipersonnelle. Siège social : 15 Route du RHIN 67008 STRASBOURG Objet : Activités de Consoils et gestion d'entreprises.

SATONGNOU.

Immatriculation: au RCS de STRASBOURG.
Admission aux Assemblées: chaque
associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son
mandataile. mandataire. Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix.



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE HATTMATT

1, rue de Dossenheim 67330 HATTMATT

Tél: 03 88 70 00 34 E-mail: mairie@hattmatt.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE MISE EN LIGNE

Je soussigné, Alain SUTTER

Maire de Hattmatt,

Certifie par la présente avoir procédé :

- à l'affichage de l'arrêté relatif au projet de modification n°1 du PLU de Hattmatt au lieu habituel d'affichage de la commune du 27 avril 2018 au mardi 12 juin 2018 à 19h00.
- à l'affichage de l'avis d'enquête publique relative au projet de modification du PLU de Hattmatt aux lieux habituels d'affichage de la commune du 27 avril 2018 au mardi 12 juin 2018 à 19h00.
- à la mise en ligne, sur le site internet de www.hattmatt.fr, de l'avis d'enquête publique relative au projet de modification du PLU de Hattmatt du lundi 14 mai 2018 du vendredi 27 avril au mardi 12 juin 2018 à 19h00.
- à la mise en ligne, sur le site internet www.hattmatt.fr, du dossier d'enquête publique relative au projet de modification du PLU de Hattmatt du lundi 14 mai 2018 à 8h30 au mardi 12 juin 2018 à 19h00.
- à la mise à disposition du public du dossier d'enquête publique relative au projet de modification du PLU de Hattmatt sur un poste informatique à la mairie de Hattmatt pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du lundi 14 mai 2018 à 8h30 au mardi 12 juin 2018 à 19h00.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Hattmatt, le 27 juin 2018

Le Maire, Alain SUTTER

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HATTMATT

Enquête publique n° E18000033/67 réalisée du 14 mai au 12 juin 2018

Procès-verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse

Le 18 juin 2018,

Nous, soussigné, Jean-Louis DEMAND, Commissaire enquêteur chargé de conduire l'Enquête Publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HATTMATT, portons à la connaissance de Monsieur Alain SUTTER, Maire de la commune de HATTMATT, que l'enquête s'est déroulée sans incident et conformément à la réglementation en vigueur.

Deux personnes ont consulté le dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quatre personnes se sont déplacées en mairie à l'occasion de nos permanences mais leurs doléances n'avaient aucun rapport avec l'objet de l'enquête. L'enquête n'a fait l'objet d'aucun courriel.

Un courrier de la Sous-Préfecture de SAVERNE est parvenu au siège de l'enquête le 28 mai 2018 et a été enregistré dans le registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête. Une observation anonyme a été inscrite à la page 3 du registre le 11 juin 2018.

Nous lui remettons une copie de ce courrier et de cette observation ainsi qu'un récapitulatif des observations des personnes publiques associées et des recommandations de la mission régionale d'autorité environnementale qui nous paraissent les plus importantes.

Nous lui demandons de bien vouloir nous transmettre pour le 4 juillet 2018 au plus tard un mémoire en réponse au courrier du Sous-Préfet de SAVERNE, à l'unique observation et, dans la mesure du possible, aux avis des personnes publiques associées et de la mission régionale d'autorité environnementale tels que résumés dans le récapitulatif.

Dont notification faite à Monsieur Alain SUTTER, Maire de la commune de HATTMATT, le 18 juin 2018 à la mairie de la dite commune, que l'intéressé signe avec nous et dont nous lui remettons une copie.

Le Maire de la commune

(Alain SUTTER)

(Jean-Louis DEMAND)

Le Commissaire enquêteur

Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Hattmatt

Récapitulatif des observations des PPA et de la MRAe

PPA	Observations
Conseil Départemental	• Recommande de privilégier « l'accès sur la RD 116 »
Chambre d'Agriculture	 Le choix de l'ouverture de la zone IIAU située à l'extrémité ouest de la commune n'est pas suffisamment argumenté l'OAP n'est pas assez précise et pas assez contraignante rien ne justifie la création d'un sous-secteur Ac2 qui aurait pu être remplacé par une extension de la zone Ac
Sous-Préfet de SAVERNE	 Souhaite une complétude de l'OAP demande une meilleure intégrations des sous-secteurs Ac1 et Ac2 dans les documents graphiques
MRAe	 recommande de référencer des bandes enherbées et plantations au niveau du secteur Ac1

fremled /h 2 Commissaire enquêteur Permanente du lundi 4 juin 2018 de 8 h 30 a Mh 30 Anna en Northing pan, rapport aver l'objet de la modification Jean-Louis DEMAND Comprisseirg enquêteur Lundi Il juin 2018 Ne posmait-on pas avoir une reigh plus souple sur la costeur des tuites en-dehan du centre anaen du village? Permanena du mardi 12 juin 2018 de 16hW a 19hD in but ntren, hi Commbration. Jean-Louis DEMAND Commissaire enquêteur







Direction départementale des territoires

Service de l'Aménagement durable des territoires

Atelier des référents territoriaux

Strasbourg, le 15 mai 2018

Affaire suivie par : Iulia MIRON

Courriel: iulia.miron@bas-rhin.gouv.fr

Téléphone: 03 88 88 91 71

Le Sous-Préfet de Saverne

à

Objet : Modification n° 1 du PLU de Hattmatt

Avis avant enquête publique

Monsieur le Maire de la commune de Hattmatt

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis avant enquête publique le projet de modification n°1 du PLU de Hattmatt.

Après examen du dossier, je souhaite vous faire part d'un certain nombre d'observations, qui nécessiteront pour certaines d'entre elles, une prise en compte avant l'approbation du document.

Le projet de modification présenté, qui comporte 7 points, est justifié d'une part par l'ouverture à l'urbanisation d'une partie d'une zone 2AU et le passage d'une zone agricole inconstructible à une zone agricole constructible, et d'autre part par quelques modifications pour revoir certaines dispositions du règlement.

Ces dernières modifications consistent à :

- mettre en conformité le règlement avec l'évolution de la législation,
- · prendre en compte le stationnement des deux roues,
- · clarifier la teinte attendue au niveau de la couverture sur l'ensemble de la commune,
- · clarifier des règles relatives à l'emprise au sol en zone UA,
- supprimer l'emplacement réservé n°10 concernant le stationnement.

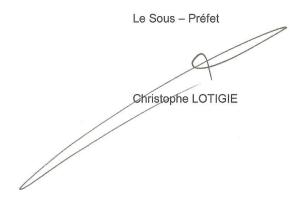
Concernant l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU située à l'ouest, l'objectif du projet communal, devra être repris dans l'OAP afin d'assurer réglementairement la densité et la diversité des logements à construire.

Vu l'emplacement en hauteur du site et son exposition, il faudra aussi prévoir dans l'OAP et le règlement la largeur et la consistance de la bande de plantation située à l'ouest.

Pour une meilleure intégration paysagère je vous propose de relier les massifs arborés existants, côté nord.

Concernant l'extension du secteur AC, par la création de deux sous-secteurs AC1 et AC2 dans le secteur AI, je vous signale que dans les deux plans de zonage, les surfaces des deux secteurs

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex. Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr ne sont pas visibles intégralement. Ainsi je vous demande de bien recadrer les vues des documents graphiques, plans échelle : 1/2000 et 1/5000, afin de rendre lisibles les deux zones.



Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex. Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 — Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr



Mairie de Hattmatt 1, rue de Dossenheim 67330 HATTMATT Hattmatt, le 29 juin 2018

Le Maire,

à Monsieur Jean-Louis DEMAND 6, rue du Rothbach 67500 HAGUENAU

OBJET :Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hattmatt Modification n°1 Mémoire en réponse au PV de synthèse

P.J.: Mémoire en réponse

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse que vous m'avez remis en date du 18 juin dernier suite à l'enquête publique concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Alain SUTTER

COMMUNE DE HATTMATT MODIFICATION N°1 DU PLU



Enquête Publique

Mise en œuvre

du lundi 14 mai au mardi 12 juin 2018 MEMOIRE EN REPONSE

au PV de synthèse du commissaire enquêteur

I. PREAMBULE

La commune de HATTIMATT a choisi de modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le Conseil Municipal a délibéré en date du 15 septembre 2016 de manière à justifier l'ouverture à l'urbanisation de secteurs 2AU.

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une Enquête Publique menée du l**undi 14 mai au mardi 12 juin 2018**.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis un certain nombre de questionnements à travers le PV de synthèse, sur la base duquel la commune peut répondre sur chaque point, avant la rédaction du rapport final. Suite à la réunion en date du 25 juin 2018, le présent mémoire résume les observations des citoyens et des personnes publiques associées et consultées ainsi que des propositions de réponse, sur la base des études menées tout en ne préjugeant pas de ce que seront les décisions du conseil municipal à l'issue de la procédure au moment de l'approbation de la modification.

II. OBSERVATIONS DU PUBLIC

S	Observation émise par	Nature de l'observation	Réponse de la commune de Hattmatt
ç	Anonyme	Possibilité d'assouplir la règle	Possibilité d'assouplir la règle La commune de Hattmatt souhaite maintenir dans les zones urbanisables la
		relative aux couleurs des tuiles	lative aux couleurs des tuiles couleur des tuiles de l'orangé au rouge brun, y compris sur les annexes autres que
		en- dehors du centre ancien du	en- dehors du centre ancien du les abris de jardin pour préserver l'harmonie globale des toitures et conserver
		VIIIage	cette caractéristique régionale de toitures rouge orangé qui en font un de ses
			attraits.

III. OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBIQUES ASSOCIEES

PPA	Avis	Réponse mairie de Hattmatt
1-2018-03-20	Avis favorable	Les accès aux zones Ac1 et Ac2 se feront via les accès de l'exploitation
Conseil départemental	Préconisations :	agricole existants, aucun nouvel accès ne sera réalisé ni sur la RD 6 ni sur
	- Accès sur la RD 6 à déconseiller	la RD 116
	fortement	
	- Accès sur la RD 116 à maintenir avec	
	des prescriptions à prendre en	s.
	compte	
2 - 2018-04-12	Recommande de référencer les bandes	Recommande de référencer les bandes La zone Ac1 dont il est fait mention n'est que très faiblement impacté
Avis Autorité	enherbées et plantations au niveau du	enherbées et plantations au niveau du par l'aléa érosif relatif aux coulées de boue identifié. Par ailleurs,
environnementale	secteur Ac1.	compte tenu de la topographie du site, ce dernier ne sera a priori pas
Suite à un examen cas		concerné par cet aléa.
par cas, la modification		
n'est pas soumise à		La zone est enherbée et le restera pour le pâturage des poules, la
évaluation		création de cette zone devant permettre d'augmenter l'espacement
environnementale		entre les structures mobiles existantes destinées à l'élevage de volailles.
Ce qui ne dispense toutefois		

- La notice de présentation sera complétée par la justification concernant le choix de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU située à l'ouest du ban communal plutôt que celle située au niveau de la rue principale — présence de zones humides, zones inondables et non maîtrise foncière des terrains par la commune pour cette dernière.	 L'OAP sera complétée avec: Complément en indiquant densité attendue de l'ordre de 20 logements par hectare. (SCOT de Saverne) La typologie de logements souhaitée pour chaque catégorie (individuel, collectif, intermédiaire) est déjà indiquée indiquée indication du statut des cheminements figurant en jaune sur l'OAP proposée – cheminements piétons devant permettre l'accès aux véhicules d'entretien le cas échéant. Cheminements non réalisés en enrobé. La notice de présentation sera complétée afin de prendre en compte la fonctionnalité des chemins d'exploitation situés sur ou à proximité immédiate du site: le chemin présent sur site n'est pas utilisé, pour celui situé en partie sud du site, une entrée spécifique a été conservée au sein du lotissement pour accéder aux espaces agricoles à entretenir. Par ailleurs, le site continuera à être fauché 1 fois par an jusqu'à mise en œuvre du projet.
Avis favorable avec demande de justification concernant : - le choix de l'ouverture de la zone IIAU située à l'extrême ouest de la commune	- les orientations retenues dans l'OAP ne sont pas assez précises et ni assez contraignantes concernant la densité et la typologie du bâti, la nature des cheminements ainsi que les impacts éventuels sur la fonctionnalité agricole
pas des autorisations et procédures auxquelles les projets permis par le doc d'urbanisme peuvent être soumis 3 – 2018-04-11 Chambre Agriculture	

l'extension de la zone Ac L'OAP sera complétée avec :	Avis favorable sous réserve de modification avant approbation du dossier : - Souhait d'une complétude au niveau	4 – 2018-05- 15 Sous-préfecture
- Compte tenu des règles identiques au niveau du secteur AC2 et AC1, la création d'un sous-secteur AC2 sera remplacée par l'extension de la zone Ac	- la création d'un sous-secteur Ac2 qui aurait pu être remplacé par une extension de la zone AC	2
taille actuelle des exploitations agricoles, il est probable que l'impact soit faible. Chemin d'exploitation Chemin d'exploitation Chemin d'exploitation Accès		

de l'OAP afin d'assurer	 Complément en indiquant densité attendue de l'ordre de
règlementairement la densité et la	20 logements par hectare. (conformément au SCOT de
diversité des logements à construire	Saverne) ✓ La typologie de logements souhaitée pour chaque
	catégorie (individuel, collectif, intermédiaire) est déjà
- Souhait de prévoir au piveau de l'OAP	indiquée Vindication d'una Jargaur de 5 màtres nour la hande de
et du règlement de la largeur et de la	plantation.
consistance de la bande de plantation	La commune ne souhaite pas préciser la largeur de cette
située à l'ouest de la zone	bande dans le règlement dans la mesure où la précision
	apparaît dans l'OAP, le projet d'aménagement devra en
	tenir compte.
	✓ La commune propose de compléter l'article 13 de la zone
-0.	1AU en indiquant que les haies mono-spécifiques sont
	interdites et des préconisations sur les variétés des plants
	sont proposées en annexe pour cette zone tampon.
- Demande une meilleure intégration	- Les plans de zonage au 1/2000 ^{ème} et 1/5000 ^{ème} seront modifiées
des sous-secteurs Ac1 et Ac2 dans les	de manière à faire apparaître la totalité des secteurs sur un
documents graphiques	même plan, étant précisé que, dans le cadre du dossier présenté
	à enquête publique, ce sont les mêmes formats de plan que ceux